

TEXTE ADOPTÉ n° 122

Le Présent document est établi  
à titre provisoire.  
Seule la "petite loi", publiée  
ultérieurement, a valeur de  
texte authentique.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1997-1998

*Gauil* 1998

## RÉSOLUTION

*créant une commission d'enquête sur*

Superphénix et la filière des réacteurs à neutrons rapides.

*litel maigre*

*L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 700 et 776.

### Article unique

En application des articles 140 et suivants du Règlement, est créée une commission d'enquête parlementaire de trente membres sur les conditions dans lesquelles ont été décidés la création, la mise en oeuvre et l'abandon de Superphénix, ses conséquences sur la filière des réacteurs à neutrons rapides et de la surgénération, ainsi que sur les enseignements qui ont été tirés de cette expérience dans les domaines scientifique, administratif, financier, politique et environnemental.

*Délibéré en séance publique, à Paris  
le 9 avril 1992*

*Le Président,  
Signé : Laurent FABIUS*